



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de UGPBAN en date du 28 janvier 2022,*

Nom commercial	WHISPER
Second nom commercial	KASHMIR, AUDITORIUM
Numéro d'AMM	2190499
Substance(s) active(s)	Soufre 700 g/l
Titulaire de l'autorisation	DE SANGOSSE ZA Bonnel – CS 10005 47480 PONT DU CASSE

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er avril 2022 au 30 juillet 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>-EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité</li></ul> <b>Pendant l'application :</b> <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;</li></ul> <p><b>Si application avec un atomiseur à dos :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; 22 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>-EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 24 heures</b></p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <p>Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-iso-thiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CMIT-MIT). Peut produire une réaction allergique.</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>Spe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>SPe3 :</b> Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe8 :</b> Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas appliquer durant la floraison sans ensachage préalable des régimes ;</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas utiliser sur les zones de butinage ;</li><li>- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.</li></ul>
<b><i>Protection des résidents et personnes présentes</i></b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
13153201 Bananier*Tr Part.Aer.*Cercosporioses	Banane	5 l/ha	10	-	NC

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 31 mars 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA